**Protocole de formation postgraduée et formulaire de demande**   
**pour l’attestation de formation complémentaire**

**Radioprotection en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM)**

L’attestation de formation complémentaire « Radioprotection en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) » n’est délivrée que lorsque les conditions pour l’obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire « Traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) » sont remplies. Elle doit être demandée lorsque l’imagerie en traitement interventionnel de la douleur n’est pas réalisée par ultrasons, mais par radioscopie (amplificateur de brillance). Son obtention est superflue si une autre attestation de formation complémentaire en radioprotection dans le domaine des doses élevées (c.-à-d. catégorie MA5, y c. radioscopie), voire un titre de spécialiste en radiologie, a déjà été obtenue.

Nom, prénom, date de naissance :

Adresse :

Numéro GLN (numéro à 13 chiffres, cf. carte de médecin) :

Fonction (médecin-assistant-e, chef-fe de clinique, etc.) :

Établissement(s) pour la formation pratique :

|  |  |
| --- | --- |
| Établissements de formation, formateurs (date, signature) | du - au |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |

1. **Formation théorique**

Date du cours de radioprotection reconnu par l’OFSP   
pour les médecins qui pratiquent la radioscopie :

(veuillez joindre une copie de l’attestation de participation ou, si le cours a été suivi à l’étranger, un document délivré par l’OFSP attestant l’équivalence de la formation)

1. **Formation pratique dans des établissements reconnus**

Attestation de la formatrice ou du formateur responsable que les objectifs de formation pratiques sont remplis

1. Atteinte des objectifs de formation pratiques généraux  
   (chiffre 4.2.1 du programme) :

* Choix optimal de la méthode thérapeutique ou diagnostique   
  (justification / pose de diagnostic)  oui
* Positionnement correct du patient  oui
* Radioprotection du patient  oui
* Radioprotection du collaborateur et de l’examinateur  oui
* Optimisation de la durée de radioscopie en lien   
  avec l’examen concerné  oui
* Taille correcte de la coupe en lien avec l’examen concerné  oui

b) Atteinte des objectifs de formation pratiques spécifiques (chiffre 4.2.2 du programme)

Objectif n° 1 (exemple) Réalisation des interventions relevant du programme de formation approfondie interdisciplinaire « Traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) », par imagerie radiologique :

oui

Radioscopie avec amplificateur de brillance

Infiltration épidurale lombaire 15

Articulations intervertébrales lombaires 10

Grandes articulations,   
y compris les articulations sacro-iliaques 5

Objectif n° 2 :  oui

La candidate ou le candidat connaît et comprend les possibilités techniques d’optimisation de l’équipement concernant la radioprotection et peut les appliquer.

Objectif n° 3 :  oui

La candidate ou le candidat est en mesure d’évaluer la dose déjà appliquée en cours d’examen et d’introduire, le cas échéant, les mesures nécessaires de correction pour éviter toute séquelle.

Objectif n° 4 :  oui

La candidate ou le candidat peut évaluer la dose administrée au patient lors d’un examen effectué et connaît le concept des niveaux de références diagnostiques (NRD) même si les NRD spécifiques à ces interventions ne sont pas encore définis en Suisse.

Objectif n° 5 :  oui

La candidate ou le candidat connaît les risques liés à l’application du rayonnement ionisant pour elle ou lui-même et pour le personnel et est en mesure d’appliquer les différents moyens et mesures de protection de manière optimale.

Je demande l’attestation de formation complémentaire « Radioprotection en traitement interventionnel de la douleur (SSIPM) »

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Candidat-e  (lieu, date, signature) |  | Dernière personne en charge de la formation en radioprotection pratique  (lieu, date, signature) |
|  |  |  |

**Annexes :**

* Attestation de participation au cours d’expert en radioprotection reconnu par l’OFSP, pour médecins pratiquant la radioscopie (copie)
* Lorsque le cours de radioprotection a été suivi à l’étranger : attestation par l’OFSP de l’équivalence de la formation en radioprotection accomplie à l’étranger
* Lorsque la formation pratique en radioprotection a eu lieu à l’étranger : attestation par l’OFSP de l’équivalence de la formation pratique en radioprotection accomplie à l’étranger (copie)
* Justificatif du versement de la taxe de 300 francs pour les non-membres de la SSIPM et de 100 francs pour les membres

À envoyer à :

Office SSIPM

Chemin de la Bovarde 19

1091 Grandvaux

Tél. 021 799 10 29

Fax 021 588 01 33

E-mail [welcome@ssipm.ch](mailto:welcome@ssipm.ch)